

Les Abymes, le 03 mars 2009

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Recteur**

Réf /LV/JAA/LL/2008 N°257

Téléphone  
0590 21 38 63

Fax  
0590 21 64 56

Courriel  
ce.recteur@  
ac-guadeloupe.fr

Localisation  
**Site de Grand-Camp**

Adresse postale  
B.P. 480  
97183 Les Abymes  
cedex

Le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe  
Chancelier des Universités  
Directeur des Services Départementaux de  
l'Éducation nationale

A

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement du public et privé  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR  
Mesdames et Messieurs les IEN-ET  
Mesdames et Messieurs les IEN de  
circonscription

## NOTE DE SERVICE

**Objet** : rattrapage des cours.

Le calendrier scolaire a été exceptionnellement modifié et s'applique **dorénavant à tous les personnels** de l'éducation nationale jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les stages de remise à niveau dans le premier degré prévus au mois de mai sont en conséquence annulés.

Par ailleurs, les collectivités et les autorités religieuses ont été consultées et ont donné leur accord de principe.

D'autre part, le rattrapage des cours doit s'organiser selon les modalités suivantes quel que soit le degré :

- sur la base du **volontariat** des enseignants et sans paiement d'heures supplémentaires
- dans toutes les disciplines et pour **tous les élèves**
- le plus souvent possible dans le respect **des rythmes scolaires**
- en axant le rattrapage sur les **compétences exigibles**

### **Pour le premier degré**

- le samedi matin
- organisation au sein de conseils de maîtres
- harmonisation au sein des circonscriptions sous l'autorité des IEN
- présentation **pour information** en conseils d'école extraordinaires
- remontée au recteur pour information et pour suivi
- transmission à la collectivité de tutelle pour accompagnement

**Pour le second degré**

- le mercredi après-midi et/ ou le samedi matin
- dans toute autre plage horaire en fonction de la spécificité de l'établissement
- organisation au sein des structures pédagogiques
- harmonisation par le chef de l'EPL / régulation par bassin si possible
- présentation **pour information** aux parents d'élèves en C.A extraordinaire
- remontée au recteur **pour information** et pour suivi
- transmission à la collectivité de tutelle pour accompagnement.

Le Recteur de l'Académie  
de Guadeloupe  
Chancelier des Universités  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

**Laurent DEVER**